CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES DE SAINT-PIERRE-DES-IFS 14100

ENTRE: D'une part, la commune de SAINT PIERRE DES IFS, représentée par Madame Colette

MALHERBE, Maire,	
ET d'autre part, Mr ou Mme demeurant	
Téléphone désigné(e) par le terme le « PRENEUR»	
<u>DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE</u>	
La location porte sur : la salle communale complète, le parking devant et en dessous de la salle. D options sont possibles, mais elles doivent être mentionnées dès l'établissement de ce contradériels, couverts supplémentaires, services, etc	
Interdiction de stationner sur les pelouses: en cas d'infraction, une indemnité de 30 euros sera ajout au montant de la location.	ée
<u>DURÉE DE LA LOCATION</u>	
Le preneur s'engage à occuper l'immeuble pour le week-end du	

OBJET DE LA LOCATION

(du vendredi matin au lundi matin)

Le preneur loue l'immeuble pour une fête familiale avec une capacité maximale de 100 personnes.

Le preneur ne peut changer cet objet sans avoir obtenu l'accord écrit du Maire. Si le nouvel objet n'est pas conforme à la destination de l'immeuble ou risque de nuire à la quiétude de la commune, un refus pourra être prononcé et toutes les sommes versées seront conservées par la commune de SAINT PIERRE DES IFS à titre d'indemnité. **Toute sous-location est interdite.**

PRIX DE LA LOCATION

Le prix de la location est fixé à : 215 Euros

En sus, il sera facturé au preneur: les frais de gendarmerie, police et pompier réellement engagés s'il y a lieu.

MODALITÉS DE RÉGLEMENT

Le montant de la location est réglé lors de la remise des clés, ainsi qu'un chèque de caution de 400 € Ce chèque sera à valoir éventuellement sur les frais de remise en état de l'immeuble (responsabilité) en cas de détériorations constatées (sans que cette somme ne puisse restituer une limite).

Le solde devra être acquitté le dernier jour de la location et le chèque de caution sera restitué en cas d'absence de détérioration.

Si de la vaisselle est louée, la feuille de la location de vaisselle sera annexée au présent contrat
Une participation sera demandée pour la « casse de vaisselle» (détails sur le contrat de location de la vaisselle)
Pour visiter la salle et procéder à la réservation: contacter la Mairie le mercredi de 15 h à 18 h ou laisser un message au n° 02.31.63.89.11
Pour la remise des clés et de la vaisselle, contacter Mme MALHERBE: 02.31.31.49.28
La gratuité de la vaisselle sera consentie aux habitants de la commune une fois par année civile. Le preneur peut résilier le présent contrat, aucune restitution des sommes versées ne sera effectuée. Les éventuels cas de force majeure seront reconnus selon l'appréciation de Mme Le Maire.
<u>RESPONSABILITÉ</u>
Aucune modification ne pourra être apportée à l'immeuble, aux matériels, installations sans accord écrit de M. le Maire. Si l'immeuble, les parkings, les clôtures, les bâtiments publics environnants ont fait l'objet de détériorations quelconques pendant la durée de la location, la remise en état sera à la charge du preneur.
<u>ASSURANCES</u>
Le preneur devra obligatoirement souscrire une police d'assurance le garantissant en matière de responsabilité civile du fait d'organisateur de la manifestation (articles 1382 et suivants du Code Civil) <u>et d'Incendie, vol, dégâts des eaux pour les matériels et marchandises.</u>
Le preneur s'engage à respecter les consignes d'utilisation et de sécurité.
Le preneur dégage la commune de SAINT PIERRE DES IFS de toute responsabilité en cas d'incendie, explosion, inondation, troubles divers pour tout événement non imputable à la commune ou à ses agents.
Il ne pourra être demandé de dommages et intérêts dans le cas où l'ensemble loué ne pourrait être effectivement utilisé par le Preneur par suite d'événements présentant un caractère de force majeure. Le preneur fait son affaire des souscriptions de police d'assurance, déclaration à la société des droits des Auteurs Compositeurs et déclarations diverses.
Le preneur reconnaît avoir pris connaissance du présent contrat de location

Le Maire

Colette MALHERBE

Fait à Saint Pierre des Ifs, le

Le Preneur (lu et approuvé)